

Arrêté temporaire n° 300 ADC WK 24 RD0543

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

Vu la demande de l'entreprise SARL JAUFFRE en date du 09/04/2024

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise **SARL MICHEL JAUFFRE** d'effectuer des **travaux de curage de fossé** la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la

RD 543 entre les **PR 0+162** et **PR 2+000** hors agglomération de
VALLES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 15/04/2024 au 04/05/2024 inclus.

- Circulation alternée avec sens prioritaire schéma **CF 22**.
- Limitation de vitesse à **50 km/h** au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :		
M. JAUFFRE Gaétan	Tél : 06 13 94 75 49	Courriel : michel.jauffre@orange.fr

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL MICHEL JAUFFRE – 380 Route de Juvinas 07450 SAINT PIERRE DE COLOMBIER

Fait à Aubenas, le 09/04/2024

Pour le Président
Et par délégation,
Le Chef d'Unité GDP/OA



Jérôme HEMONIC

DIFFUSION :

Commune de VALLES D'ANTRAIQUES ASPERJOC
Région AURA - Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
Le territoire Sud-Ouest – SO Lalevade
Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest
Le 09/04/2024

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoids.geoardeche.fr/infostrafic07/>